

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE NAVARRENX

2026 TEMP 13

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 5 décembre 1966 prise pour application du décret N° 64262 du 14 Mars 1964 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu la demande présentée par la société **MAS BTP**, tendant à l'occupation temporaire du domaine public communal ;

Considérant la nécessité de permettre la réalisation des travaux de démolition et de reconstruction des murs de soutènement autour de la future résidence ;

Considérant que cette occupation présente un caractère temporaire et qu'elle est compatible avec l'affectation du domaine public ;

Article 1 – Bénéficiaire

La présente autorisation est accordée à la société **MAS BTP**, ci-après dénommée *le bénéficiaire*.

Article 2 – Objet de l'autorisation

La présente autorisation a pour objet l'occupation temporaire du domaine public communal afin de permettre la démolition et la reconstruction des murs de soutènement situés autour de la future résidence portée par le bénéficiaire.

Article 3 – Localisation et emprise

L'occupation concerne le domaine public communal situé à :

RUE DE L'ABREUVOIR et RUE DES REMPARTS

L'emprise autorisée est strictement limitée aux besoins du chantier (installations, engins, stockage de matériaux, échafaudages, le cas échéant).



Article 4 – Durée

La présente autorisation est accordée à titre **temporaire**, pour une durée maximale de **972 jours calendaires**, à compter du 02 février 2026 et jusqu'au 01 octobre 2028.

Elle prendra fin de plein droit à l'échéance de cette période, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

Article 5 – Conditions générales

Le bénéficiaire s'engage à :

- occuper le domaine public dans le strict respect des limites autorisées ;
- maintenir en permanence la sécurité des usagers, riverains et personnels intervenants ;
- assurer la signalisation réglementaire du chantier ;
- ne pas entraver la circulation ni l'accès aux propriétés riveraines, sauf autorisation spécifique ;

- prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter les nuisances (bruit, poussières, salissures).

Article 6 – Responsabilité

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable de tout dommage causé aux personnes, aux biens ou au domaine public du fait de l'occupation ou des travaux. Il devra, le cas échéant, être titulaire des assurances nécessaires couvrant ces risques.

Article 7 – Remise en état

À l'issue des travaux, le bénéficiaire devra procéder à la remise en état complète du domaine public, à l'identique et à ses frais, sauf dispositions contraires expressément autorisées par la commune.

Article 8 – Caractère précaire et révocable

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, sans conférer aucun droit réel au bénéficiaire.

La commune se réserve le droit de la retirer ou de la modifier à tout moment pour des motifs d'intérêt général, sans indemnité.

Article 9 – Exécution

Le bénéficiaire est chargé de l'exécution de la présente autorisation, dont une copie lui sera notifiée.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et notifiée à :

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAVARRENX
- Régis OURY, conducteur de travaux principal pour l'entreprise MAS

Fait à NAVARRENX, le 15 janvier 2026

Pour la commune,



L'adjoint au maire,
Henri CAZALET